

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°20/109

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Montbrison, Loire Forez Agglomération,
Loire Habitat et l'EPORA,
Quartier Beauregard**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- Vu la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Montbrison, Loire Forez Agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, relative au Quartier Beauregard, approuvée par délibération N°17-184 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017, signée le 30 octobre 2018.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 977 000 € H.T et du déficit associé évalué à 973 000 € HT en raison d'un désamiantage et d'une démolition plus coûteux que prévu initialement.

✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Montbrison, Loire Forez Agglomération, Loire Habitat et l'EPORA, relatif au Quartier Beauregard, modifiant le bilan financier prévisionnel :

- *Le plafond de participation de l'EPORA demeure inchangé, soit 450 000 €*

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 27 novembre 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.



La Directrice Générale

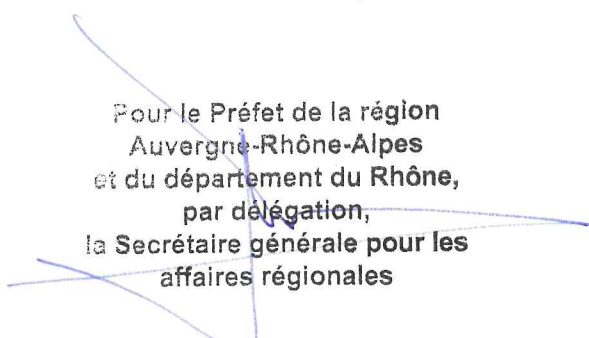
Florence HILAIRE



Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

07 DEC. 2020



Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS